



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° 2014-SRPN-13

portant composition du comité de rivière chargé de participer
à l'élaboration et au suivi du contrat de rivière Saône –
corridor alluvial et territoires associés

Le préfet de la Région Bourgogne
Préfet de la Côte-d'Or

Le Préfet Coordonnateur de Bassin Rhône-
Méditerranée
Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Le préfet des Vosges

Le Préfet de la Haute-Saône

Le Préfet de la Haute-Marne

Le Préfet du Jura

Le Préfet de la Saône-et-Loire

Le Préfet de l'Ain

VU le code de l'environnement ;

VU la circulaire du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée
approuvé le 20 novembre 2009 ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des
régions et notamment son article 34 ;

VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les
départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des
services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le dossier sommaire de candidature du contrat de rivière présenté par l'établissement public territorial
de bassin Saône et Doubs,

VU l'avis favorable émis par le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée par délibération
n°2011-26 du 08/07/2012 sur la candidature du contrat de rivière Saône – corridor alluvial et
territoires associés,

VU le courrier du 27 février 2012 du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée désignant le
préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or, comme pilote de la démarche pour le compte
de l'État sur les huit départements,

Considérant qu'il convient de mettre en place le comité de rivière en charge de l'élaboration et du suivi du deuxième contrat de rivière Saône,

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne,

ARRÊTENT :

Article 1 : Objet et composition

Le comité de rivière chargé du pilotage, de l'élaboration et du suivi du contrat de rivière Saône – corridor alluvial et territoires associés, sur les départements de l'Ain, de la Côte d'Or, du Jura, de la Haute-Marne, du Rhône, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire et des Vosges est constitué.

Le comité de rivière est chargé de suivre la réalisation des opérations programmées.

Il est composé de trois collèges arrêtés comme suit :

➤ Collège des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :

- Monsieur le Président du Conseil régional de Champagne-Ardenne, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil régional de Lorraine, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil régional de Franche-Comté, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil régional de Bourgogne, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil régional de Rhône-Alpes, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil général des Vosges, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil général de la Haute-Marne, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil général de la Haute-Saône, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil général du Jura, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil général de la Côte-d'Or, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil général de la Saône-et-Loire, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil général de l'Ain, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil général du Rhône, ou son représentant,

- Monsieur le Président de l'EPTB Saône et Doubs ou son représentant,

- Les Présidents des Communautés d'agglomération, Communautés de communes, communauté urbaine ou leurs représentants de :

Pour les Vosges :

- la communauté de communes de la Saône vosgienne,
- la communauté de communes du Pays de Saône et Madon,

Pour la Haute-Saône :

- la communauté de communes Val de Gray,
- la communauté de communes des Combes,
- la communauté de communes des Quatre rivières,
- la communauté de communes du Val de Pesmes,
- la communauté de communes des Monts de Gy,
- la communauté de communes du Pays Riolais,
- la communauté de communes du Val Marnaysien,
- la communauté de communes Terres de Saône,
- la communauté de communes de Haute Comté,
- la communauté de communes des Hauts du Val de Saône,

Pour la Haute-Marne :

- la communauté de communes Vannier-Amance,
- la communauté de communes de la région de Bourbonne-les-bains,
- la communauté de communes du Bassigny,

Pour la Côte d'Or :

- la communauté de communes Rives de Saône – Saint-Jean de Losne – Seurre,
- la communauté de communes du Canton de Pontailler-sur-Saône,
- la communauté de communes Auxonne Val de Saône,

Pour la Saône-et-Loire :

- la communauté d'agglomération Chalon-Val de Bourgogne,
- la communauté de communes entre Saône et Grosne,
- la communauté de communes des Trois Rivières du Verdunois,
- la communauté de communes Mâconnais Val de Saône,
- la communauté de communes Saône et Bresse,
- la communauté de communes Portes de la Bresse,
- la communauté de communes Saône et Seille,
- la communauté de communes du Tournugeois,
- la communauté d'agglomération du Mâconnais Val de Saône,
- la communauté de communes du Mâconnais-Beaujolais,
- la communauté de communes du Canton de Montret,
- la communauté de communes du Canton de Saint-Germain du Bois,

Pour le Jura :

- la communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- la communauté de communes Nord-Ouest Jura,

Pour l'Ain :

- la communauté de communes Val de Saône - Chalaronne,
- la communauté de communes Montmerle Trois Rivières,
- la communauté de communes du canton de Pont de Vaux,
- la communauté de communes du canton de Pont de Veyle,
- la communauté de communes du Pays de Bagé,
- la communauté de communes de Miribel et du Plateau,

- la communauté de communes Centre Dombes,
- la communauté de communes Dombes Saône Vallée,

Pour le Rhône :

- la communauté de communes Beaujolais - Pierres Dorées,
- la communauté urbaine du Grand Lyon,
- la communauté de communes Saône Beaujolais,
- la communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône,

- Mesdames et messieurs les Président(e)s des Syndicats de Rivières, ou leurs représentants,

Pour la Haute-Marne :

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Amance,

Pour la Haute Saône :

- Syndicat Intercommunal d'Etude et d'Aménagement de la Vallée de la Superbe,
- Syndicat d'Assainissement de la vallée de la Souffroide,
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Morthe,
- Syndicat d'Assainissement de la Romaine,

Pour le Jura :

- Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Espace Rural du Canton de Montmirey-le-Château,

Pour la Côte d'Or :

- Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Auxon,
- Syndicat Intercommunal des Affluents Rive Gauche de la saône,
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vèze et de ses affluents,
- Syndicat de Curage du Grand Fossé de Labergement,

Pour la Saône-et-Loire :

- Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant des Cosnes,
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassins Versants de la Tenarre et de la Noue,
- SIVU d'Aménagement des Bassins Versants de la Région de Cuisery,

pour l'Ain :

- Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Trévoux et ses Environs,

- Un représentant des Syndicats d'Eau Potable de la Haute-Marne,
- Un représentant des Syndicats d'Eau Potable des Vosges,
- Un représentant des Syndicats d'Eau Potable de la Haute-Saône,
- Un représentant des Syndicats d'Eau Potable du Jura,
- Un représentant des Syndicats d'Eau Potable de la Côte d'Or,
- Un représentant des Syndicats d'Eau Potable de la Saône-et-Loire,
- Un représentant des Syndicats d'Eau Potable de l'Ain,
- Un représentant des Syndicats d'Eau Potable du Rhône,

- Un représentant des Syndicats d'Endiguement de la Saône-et-Loire,
- Un représentant des Syndicats d'Endiguement de l'Ain,
- Un représentant des Syndicats d'Endiguement du Rhône,
- Monsieur le Président de la CLE du SAGE de la nappe des Grès du Trias Inférieur, ou son représentant,
- Monsieur le Président de la CLE du SAGE de la Tille ou son représentant,
- Madame la Présidente de la CLE du SAGE de l'Ouche ou son représentant,
- Monsieur le Président de la CLE du SAGE de la Vouge ou son représentant,

➤ **Collège des représentants des usagers :**

- Un représentant des Chambres de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Directeur d'APROPORT ou son représentant,
- Monsieur le Président de la chambre régionale d'agriculture de Bourgogne ou son représentant,
- Monsieur le Président de la chambre régionale d'agriculture de Franche-Comté ou son représentant,
- Monsieur le Président de la chambre régionale d'agriculture de Rhône-Alpes ou son représentant,
- Monsieur le Président de la chambre départementale d'agriculture de Haute-Marne ou son représentant,
- Monsieur le Président de la chambre départementale d'agriculture des Vosges ou son représentant,
- Un représentant des Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER),
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Franche-Comté, ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Union Régionale des Fédérations Départementales de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Franche-Comté ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Union Régionale des Fédérations Départementales de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Bourgogne ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Union Régionale des Fédérations Départementales de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Rhône-Alpes ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association des Pêcheurs Professionnels de la Saône et du Haut-Rhône ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association départementale des chasseurs de gibier d'eau de Saône-et-Loire ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de Rhône-Alpes, ou son représentant,
- Un représentant des Conservatoires Botaniques Nationaux,
- Un représentant de l'Union Française des Consommateurs,
- Monsieur le Président d'Étude et Protection des Oiseaux en Bourgogne (EPOB), ou son représentant,

- Monsieur le Président de France-Nature Environnement de Franche-Comté (FNEFC), ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA), ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Confédération des Associations pour l'Environnement et la Nature en Saône-et-Loire, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Comité de Liaison des Associations et des Personnes pour la Protection de l'Environnement et de la Nature en Côte-d'Or, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Collectif Saône et Doubs Vivants - Sundgau Vivant, ou son représentant,
- Monsieur le Président de Champagne-Ardenne Nature Environnement, ou son représentant,
- Monsieur le Président de Lorraine Nature Environnement, ou son représentant,

- Un représentant des comités régionaux de tourisme,

- Un représentant de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux (UNICEM),

➤ **Collège de l'État et des établissements publics de l'État :**

- Monsieur le Préfet de région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or, Préfet coordonnateur, ou son représentant,
- Monsieur le Préfet de Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Préfet coordonnateur de Bassin Rhône-Méditerranée, ou son représentant,
- Monsieur le Préfet des Vosges, ou son représentant,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Marne, ou son représentant,
- Monsieur le Préfet de Haute-Saône, ou son représentant,
- Monsieur le Préfet du Jura, ou son représentant,
- Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, ou son représentant,
- Monsieur le Préfet de l'Ain, ou son représentant,

- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne, ou son représentant,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Franche-Comté, ou son représentant,
- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Rhône-Alpes, ou son représentant,

- Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de Franche-Comté, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de Bourgogne, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de Rhône-Alpes, ou son représentant,

- Monsieur le délégué régional de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse - délégation de Besançon, ou son représentant,
- Monsieur le délégué régional de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse - délégation de Lyon, ou son représentant,

- Un représentant de l'Office National de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA),

- Monsieur le Directeur de l'Agence régionale de santé (ARS) de Rhône-Alpes, coordinatrice de bassin, ou son représentant,

- Monsieur le directeur territorial de l'Office national des forêts (ONF) de Franche-Comté, ou son représentant,
- Monsieur le délégué interrégional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, délégation interrégionale de Bourgogne – Franche-Comté, ou son représentant,
- Madame la directrice territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France, ou son représentant,

Article 2 : Présidence

Le président du comité de rivière est issu du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale. Il est élu par les membres de ce collège lors de la réunion d'installation du comité de rivière.

Article 3 : Fonctionnement

Le comité de rivière peut constituer un bureau restreint et s'organiser librement en commissions géographiques et/ou groupes de travail auxquels il peut inviter des personnalités administratives, des élus et des personnes compétentes.

Il peut, s'il le souhaite, mettre en place un règlement intérieur.

Le comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président.

Il établit chaque année le compte-rendu des opérations effectuées dans le cadre du contrat et le programme des opérations à effectuer au cours de l'année suivante.

Le secrétariat administratif et technique du comité de rivière est assuré par l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs.

Article 4 : Durée

Le comité de rivière est mis en place jusqu'à la fin du contrat.

Un bilan à mi-parcours et une évaluation en fin de contrat seront présentés au comité de rivière afin de suivre l'état d'avancement des réalisations et évaluer l'efficacité du contrat.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture des Vosges, le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône, le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne, le Secrétaire Général de la préfecture du Jura, le Secrétaire Général de la préfecture de la Côte-d'Or, le Secrétaire Général de la préfecture de la Saône-et-Loire, le Secrétaire Général de la préfecture de l'Ain, le Secrétaire Général de la préfecture du Rhône, le directeur départemental des territoires des Vosges, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, le directeur départemental des territoires du Jura, le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or, le directeur départemental des territoires de la Saône-et-Loire, le directeur départemental des territoires de l'Ain et le directeur départemental des territoires du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Vosges, de la Haute-Saône, de la Haute-Marne, du Jura, de la Côte-d'Or, de la Saône-et-Loire, de l'Ain et du Rhône et notifié à chacun des membres du comité de rivière.

Dijon, le **31 JAN. 2014**



Pascal MAILHUS

Lyon, le **14 MARS 2014**

P/le Préfet du Rhône,
La secrétaire générale de la préfecture,

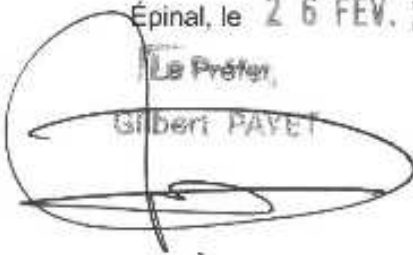


Isabelle DAVID

Épinal, le **26 FEV. 2014**

Le Préfet,

Gilbert PAYET



Chaumont, le **31 JAN. 2014**

Jean-Paul CELET

Mâcon, le **6 FEV. 2014**



Fabien SUDRY

Vesoul, le

06 FEV. 2014

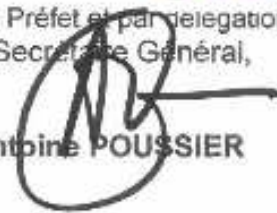


ARNAUD COCHET

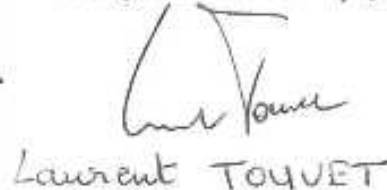
Lons-le-Saunier, le **27 MARS 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Antoine POUSSIER



Bourg-en-Bresse, le **10 FEV. 2014**



Laurent TOUJET